

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 21/03/2017	Délibération n° 2017/26– p1/2
Objet : <b>Modification du tableau des effectifs</b>	
Nomenclature de télétransmission : 4.1. Personnel titulaire ou stagiaire de la FPT	

Nombre de membres : L'an deux mille dix-sept,  
En exercice : 34 Le vingt-et-un mars à vingt heures,  
Présents : 23  
Votants : 27 Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est  
Procurations : 4 réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de  
Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Emile JOSSELYN, Stephan SILVESTRE, Jean-Raphaël SESSA, Philippe FRANCINI, Stéphane CHAULIEU, Régine LANGLOIS, Philippe FISCHER, Pierre BORNE, Christophe IPPOLITO, Pierre JUNILLON, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Alain GUETROT, Benoit WOSSMER, Jean-Daniel AMSLER, Christian FOSSEYEU, Claudia MARSIGLIO, Michel CLERGEOT.

Sont représentés :

Corinne POIGNANT a donné pouvoir à Jean-Raphaël SESSA.  
Georgette REGNAULT a donné pouvoir à Alain GUETROT.  
Carole DRAI a donné pouvoir à Henri PETTENI.  
Anne-Marie BOURDINAUD a donné pouvoir à Jean-Daniel AMSLER.

Sont absents excusés :

Francis SELLAM, Muguet NGOMBE, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Florence TORRECILLA, Philippe SAJHAU, Corinne POIGNANT, Georgette REGNAULT, Carole DRAI, Anne-Marie BOURDINAUD, Isabelle LAFON.

**Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il leur appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.  
Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, il s'avère opportun de réviser le grade de deux profils de poste par rapport aux missions du service et de supprimer certains anciens grades correspondants. Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ci-après.

**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** approuve la modification du tableau des effectifs, ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
094-259401099-20170321-D-2017-26-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2017  
Date de réception préfecture : 24/03/2017

Séance du 21/03/2017

Délibération n° 2017/26– p2/2

Objet : Modification du tableau des effectifs

Nomenclature de télétransmission : 4.1. Personnel titulaire ou stagiaire de la FPT

Dernière mise à jour le 09/03/2017

Les modifications sont en rouge.

Pôle administration générale							
Emplois	Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs vacants
Directeur général des services	Technique	A	Ingénieur	DGS de communes de + de 10 000 hab.	1	1	0
	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Assistante de direction - référente RH	Administrative	A	Attaché	Attaché	1	1	0
	Administrative	A	Attaché	Attaché	1	0	1
Assistante de direction - référente finances	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>e</sup> classe (NES 3)	1	1	0
	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe (NES 2)	1	0	1
<b>TOTAL</b>					<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Pôle Etudes et Développements							
Emplois	Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs vacants
Chef de projet - communication numérique	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Chef de projet - ressources	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Chef de projet - ressources	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	1	1	0
Chef de projet - ressources	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	1	1	0
Chef de projet - ressources	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Chef de projet - population	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur en chef	1	1	0
Chef de projet - population	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	0	1
Chef de projet - transversalité	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>e</sup> classe	0	0	0
Chef de projet - population	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	0
<b>TOTAL</b>					<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
Pôle Exploitation							
Emplois	Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs vacants
Responsable exploitation informatique	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Responsable systèmes et réseaux	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Technicien d'exploitation	Technique	B	Technicien	Technicien	1	1	0
Technicien d'exploitation	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Echelle C1	1	1	0
Technicien d'exploitation	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Echelle C1	1	1	0
Technicien d'exploitation	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Echelle C1	1	1	0
Chauffeur / Livreur	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Echelle C2	1	1	0
	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Echelle C1	0	0	0
<b>TOTAL</b>					<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
					<b>Effectifs ouverts</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Effectifs vacants</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>23</b>	<b>19</b>	<b>4</b>

**Article 2 :** dit qu'en cas d'impossibilité à pourvoir les emplois vacants par voie statutaire, le Président est autorisé à recourir à la voie contractuelle en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 3 :** dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Accusé de réception en préfecture  
094-259401099-20170321-D-2017-26-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2017  
Date de réception en préfecture : 24/03/2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS



Le Président  
Alain GUETROT